

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

N°16

| | | | |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE CARCASSONNE – PROGRAMME D’ACTIONS 2021-2040 – CONVENTION DE GESTION AVEC L’OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) | | | |
| Nombre de Conseillers en Exercice : 43 | Nombre de Membres Présents : 37 | Nombre de Membres Votants : 43 | Date de la Convocation : 23 septembre 2021. |

L'an Deux Mille Vingt et un, le trente septembre à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, Adjoint

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MÉNDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : Mme DENUX, M. FLAMANT, M. LECINA, M. OUDDANE, M. JORDAN, Mme KERRINCKX, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LE MAIRE, Mme LETAO, Mme BLANC, M. LAREDJ, M. ARIAS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La forêt communale de Carcassonne, d'une surface de 144,80 ha, est très morcelée et partagée entre vallée de l'Aude et Corbières.

Elle se compose de 3 tènements : Montlegun au nord de l'autoroute A61 à proximité immédiate du hameau éponyme ; la Cavayère au sud de l'A61 près du lac du même nom et la Piboulette au bord du fleuve Aude sur la plaine de Mayrevieille.

La forêt repose sur une assise calcaire, à l'exception du tènement de la Piboulette assis sur les terrains alluvionnaires de l'Aude.

Le relief est peu marqué et les pentes globalement faibles. Les sols présentent une fertilité faible.

Elle est soumise à l'influence du climat méditerranéen, qui se caractérise par une sécheresse estivale marquée. Le risque d'incendie est par conséquent fort et a façonné une bonne partie du paysage forestier actuel. Ce dernier est en effet issu en partie des plantations qui ont fait suite au feu de 1985 qui a détruit 70 ha sur le territoire communal.

Elle se compose majoritairement de résineux. On distingue parmi les peuplements, les jeunes futaies âgées d'une trentaine d'années (pin pignon, pin eldarica, pin maritime, cèdre, cyprès) et les futaies adultes et taillis occupés par des essences autochtones où se mélangent le pin d'Alep et les chênes verts et pubescent. Enfin, le tènement de la Piboulette est occupé par des essences caractéristiques des bords de rivière (peuplier, frêne, chêne pubescent, etc...).

C'est une zone d'accueil du public privilégiée en raison de sa situation périurbaine. Le rôle récréatif, la présence d'un site classé et la démarche lancée pour l'obtention du label "Grand site de France®" mettent le paysage et l'accueil du public au cœur des enjeux de la forêt.

A ce titre, elle est classée en enjeu fort et reconnu pour la fonction sociale.

La défense des forêts contre l'incendie (DFCI) constitue une forte contrainte de gestion puisqu'elle combine d'une part, un risque incendie fort et d'autre part, la présence d'enjeux humains et matériels nombreux au sein ou à proximité de la forêt. La production est secondaire et constitue un enjeu faible dans les peuplements en sylviculture.

Par ailleurs, la forêt est partiellement desservie et le tènement de la Cavayère ne peut pas faire l'objet d'une exploitation forestière en l'état actuel. L'enjeu pour la fonction écologique est reconnu au titre de la présence d'une Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) Natura 2000. La forêt accueillera par ailleurs des mesures compensatoires environnementales (M.C.E). Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation du budget principal.

Dans le cadre de la convention d'aménagement conclue avec l'O.N.F. qui vient de s'achever les coupes d'amélioration n'ont pu être réalisées. Une coupe sanitaire a eu lieu sur le tènement de la Piboulette pour exploiter les arbres dépérissants (robiniers principalement). Les travaux d'élagage ont été partiellement réalisés. Ils sont localisés en bordure des routes et sentiers. Les travaux de débroussaillage D.F.C.I. côté Cavayère ont été réalisés mais n'ont pas été entretenus, rendant aujourd'hui leur efficacité à néant.

Pour la période de 2021-2040, l'O.N.F. a élaboré, en concertation avec la commune, un projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt consistant en:
 - La protection des milieux et des paysages et l'accueil du public,
 - Une gestion en futaie régulière poursuivie dans les peuplements en sylviculture pour lesquels les essences feuillues seront favorisées,
 - L'intégration de la D.F.C.I. dans l'élaboration des programmes de coupes et travaux,
 - La qualification hors sylviculture de production des espaces (vides et bois) situés dans l'emprise des MCE et du plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRif) de la Cavayère, dont la gestion sera guidée par les documents spécifiques à ces zones,
 - La production demeurera un objectif secondaire compte tenu du faible potentiel productif.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme :
 - Pour les coupes : leur réalisation est conditionnée au marché ainsi qu'à la réalisation d'une desserte adaptée (dans le tènement de la Cavayère). Il y aura une coupe d'éclaircie dans les parcelles classées en amélioration conditionnelle.
 - Pour les travaux :
 - ✓ Entretien du réseau de pistes,
 - ✓ Entretien du périmètre et du parcellaire, notamment dans les parcelles inscrites au programme de coupes,
 - ✓ Création et réfection de pistes dans le canton de la Cavayère, au titre de la DFCl et afin de permettre l'exploitation des parcelles.
 - ✓ Travaux sylvicoles dans les plantations résineuses avec une vocation secondaire DFCl (élagage à 3m),
 - ✓ Entretien des obligations réglementaires de débroussaillage (interfaces débroussaillées) du PPRif,
 - ✓ Débroussaillage DFCl dans le cadre du futur plan de massif dans le tènement de la Cavayère,
 - ✓ Réhabilitation et mise en valeur récréative de la forêt au travers du schéma d'accueil,
 - ✓ Mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques dans le tènement de Montlegun.

Sur ces bases l'O.N.F. proposera chaque année à la Ville un programme de travaux et un programme de coupe conformes à ces dispositions. Cette proposition dument étudiée donnera lieu à une programmation effective ou un report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la Ville.

Au vu de cet exposé, il conviendrait de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122.7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et à la protection des sites et monuments naturels, conformément aux dispositions des articles R 122-23, R 122-24 et R 341-1 du Code Forestier et de d'adopter le principe de la conclusion de la convention de gestion afférente avec l'O.N.F.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la conclusion de ladite convention avec l'O.N.F.,
- pour autoriser le Maire à signer et exécuter cette dernière, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LABRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210930-delib30092116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021

Le Maire,
Gérard LABRAT

